

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

ON S'ABONNE :  
**A Cahors**, bureau du Journal,  
chez A. LAYTOU, imprimeur,  
ou en lui adressant *franco* un mandat  
sur la poste.  
**PRIX DE L'ABONNEMENT :**  
**LOT, AVEYRON, CANTAL,**  
**CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE**  
**TARN-ET-GARONNE :**  
Un an..... 16 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Trois mois..... 5 fr.  
**AUTRES DÉPARTEMENTS :**  
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.  
L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16

**PRIX DES INSERTIONS**  
**ANNONCES,**  
25 centimes la ligne  
**RÉCLAMES,**  
50 centimes la ligne.  
Les Annonces et Avis sont reçus  
à Cahors, au bureau du Journal,  
rue de la Mairie, 6, et se paient  
d'avance.  
— Les Lettres ou paquets non  
affranchis sont rigoureusement re-  
fusés.  
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de  
la Mairie, 6.

**CALENDRIER DU LOT.**

DATE	JOURS	FÊTES.	FOIRES.	LUNAISONS.
19	Dim.	s. Antoine.	Duravel, St-Matré, Varaire, Bétaillé.	☉ P. Q. le 6 à 8 h. 20' du soir.
20	Lundi	s. Fabien.	Gramat, Salviac.	☉ P. L. le 14, à 8 h. 13' du soir.
21	Mardi	se agnès.	Escamps.	☉ D. Q. le 21, à 2 h. 26' du soir.
22	Mercredi	s. Vincent	Prayssac, St-Céré, St-Germain.	☉ N. L. le 28, à 4 h. 59' du soir.

**AVIS IMPORTANT**

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit à une insertion de 30 lignes d'annonces ou 15 lignes de réclames. — Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département. M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, n° 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*. L'abonnement se paie d'avance.

**SERVICE DES POSTES.**

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin.	Paris, Bordeaux, Toulou et le midi.	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir.	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulou (Castelnaud-Montratrier).....	7 h. du m.
10 heures du soir.	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron), Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque, Cazals, St-Géry.....)	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement nul est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

**Cahors, 15 janvier 1862.**  
**BULLETIN**  
Il n'est encore arrivé à la connaissance du ministère anglais, sur la reddition des commissaires du Sud, que des résumés télégraphiques. Néanmoins, le cabinet vient de décider qu'une réponse serait envoyée à Washington, pour exprimer la satisfaction du gouvernement du désaveu infligé au capitaine Wilkes.  
Le *Times* fait loyalement observer que, si la France n'avait pas écarté les avances du parti américain, si la note de M. Thouvenel n'avait pas été expédiée, la reddition des prisonniers n'aurait pas eu lieu. « Par son bon sentiment, ajoute le *Times*, par la rectitude de son jugement, l'Empereur des Français a contribué à la pacification de cette querelle. »  
Les nouvelles d'Italie sont favorables. C'est au cri de *Vive le roi d'Italie!* que les opérations du recrutement se font dans les environs de Naples.  
Le cabinet Ricasoli a obtenu de la majorité de la chambre, réunie à l'Académie philharmonique, l'engagement d'être soutenu tel quel jusqu'à ce que les lois des finances, aujourd'hui en discussion, soient votées.  
Castellamare (Sicile) vient d'être le théâtre de graves désordres, à l'occasion du recrutement. Aux cris de : *A bas la levée!* d'odieus excès ont été commis. Le capitaine de la garde nationale a été tué et sa maison pillée, ainsi que celle d'un négociant réputé libéral. Les troupes envoyées de Palerme, pour rétablir l'ordre, ont rempli cette mission avec énergie et promptitude. Cinq des pillards ont été fusillés. La milice a

reçu de la population un accueil enthousiaste. Dans la chambre des députés, M. Crispi a demandé des explications sur ces événements. Le baron Ricasoli a répondu qu'une dépêche reçue par le gouvernement assurait que les chefs du mouvement ont presque tous été arrêtés et que tout est rentré dans l'ordre. Les autorités locales croient qu'il n'y a pas lieu de craindre le renouvellement des troubles.  
Une dépêche de Varsovie, du 11 janvier, annonce officiellement que M. Bialobrzski a été condamné à mort par le conseil de guerre pour avoir réuni également le chapitre et fait fermer les églises de sa propre autorité. Mais l'Empereur, prenant en considération la conduite sans reproche de Bialobrzski en 1831 et sa demande en grâce actuelle, a commué sa peine en celle de la détention pendant un an dans une forteresse. Le prélat conserve ses dignités ecclésiastiques.  
« Un sentiment profond de regret et de répulsion, dit le *Moniteur*, a accueilli, en Angleterre comme en France, l'acte que mentionnent les dépêches de New-York, la destruction du port de Charleston au moyen de carcasses de vaisseaux chargées de pierres et coulées à fond de manière à en fermer à jamais l'entrée. Cet acte, non de guerre, mais de vengeance, provoque le blâme énergique d'une feuille de Londres, qui s'indigne contre cette violation des lois de la nature et cet irréparable dommage aux générations futures et au commerce du monde entier, car autour de ces indestructibles écueils créés de mains d'homme, viendra bientôt s'accumuler une triple ligne de banc de sable qui supprimera le port de Charleston, et tout ce mal sera fait, au dire de la feuille anglaise, sans profit aucun pour le

gouvernement qui l'a ordonné. »  
A en croire plusieurs journaux de Paris, il ne resterait plus maintenant à Charleston, pierre sur pierre. L'incendie a tout détruit et mis dans les plus horribles besoins les quatre-vingt mille habitants que cette ville renfermait il y a quelques jours.  
A. LAYTOU.  
**Dépêches télégraphiques.**  
(Agence Havas).  
Londres, 13 janvier.  
L'office Reuter publie le complément de la correspondance diplomatique sur l'affaire du Trent. Cette correspondance conclut par une dépêche de M. Seward à M. Mercier, ministre français à Washington, datée du 27 décembre. M. Seward écrit, qu'il a communiqué la dépêche de M. Thouvenel au Président Lincoln; mais qu'avant d'avoir reçu ce document, le Président avait égard de sa décision de ce qu'il y avait à faire dans la question qui a causé tant d'anxiété à l'Europe. Cette résolution a fait que toute réponse aux arguments de M. Thouvenel est inutile.  
« M. Thouvenel ne s'était pas trompé, ajoute la dépêche, en supposant que le gouvernement fédéral n'a pas agi pour porter atteinte à la dignité de la nation anglaise, et que les Etats-Unis, à cette occasion, défendront encore les principes les plus libéraux des Etats neutres, dans les guerres maritimes. Le gouvernement fédéral sera heureux, si cet incident donne lieu à un arrangement définitif qui garantisse les droits des neutres par toutes les puissances maritimes. »  
Londres, 13 janvier.  
Le froment anglais a fléchi de 2 shell., et le froment étranger, de 1 à 2 shell. Il en est arrivé des quantités considérables.  
L'orge a baissé de 1 shell.; l'avoine, de 6 pence; les fèves, de 4 shell.; les pois, de 1 à 2 shell., et la farine américaine, de 6 pence à 4 shell.  
Liverpool, 13. — A l'ouverture du marché aux cotons, il s'est traité 4 à 5,000 balles.

Southampton. — La *Teutonia* apporte 237,925 dollars d'Amérique.  
Rome, 12 janvier.  
Mgr le nonce apostolique Chizi est parti ce matin pour Paris. En vingt-six mois, le denier de saint Pierre a produit 3,809,747 écus, sans compter des offrandes très-nombreuses d'objets d'une très-grande valeur.  
Madrid, 12 janvier.  
(Officiel). — A été déclarée sans fondement la protestation du consul américain contre la demande du *Sumter*, à l'effet de réparer ses avaries dans l'arsenal de Caraca.  
Le général Serrano a été nommé duc.  
Copenhague, 12 janvier.  
On assure que la Prusse a l'intention de rompre les relations diplomatiques avec le Danemark, si le gouvernement danois continue à exiger que le Schleswig soit représenté dans le conseil suprême.  
Paris, lundi, 14 janvier.  
Londres, 13 janvier.  
Par suite d'arrivages considérables, les prix du froment ont baissé.  
Rome, 12 janvier.  
Le cardinal Chigi est parti pour Paris.  
Londres, 13 janvier.  
Le *Morning-Post*, répondant aux interpellations du *Daily-News* et du *Morning-État*, dit : La dépêche en question n'était pas un document officiel, mais une note confidentielle qui a dû être lue à lord Palmerston et au comte Russell, sans leur en laisser copie. Lord Palmerston et le comte Russell ont dès lors dû considérer cette note comme un essai afin d'empêcher leur action et d'entrer en négociations, ce qui a été déjoué par leur attitude énergique.  
New-York, 29 décembre.  
L'impression produite par la restitution de MM. Mason et Slidell est favorable. M. Seward a donné un banquet au corps diplomatique qui a félicité le gouvernement de cette solution pacifique. On s'attend à des opérations énergiques contre les insurgés. Une bataille dans le Kentucky est imminente. 60,000 fédéraux y ont passé la rivière Green; ils se trouvent à cinq milles de l'avant-garde du général Kindman.

**FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT**  
du 15 janvier 1862.

**UN ACCIDENT DE CHASSE (C)**  
N° 49.  
**CHAPITRE VIII. (Suite.)**  
**UNE CRUELLE ÉPREUVE.**  
Même silence de la jeune fille; seulement ces paroles flatteuses, cette voix chérie, cet accent passionné lui remuaient le cœur malgré elle; ses mains se détachèrent lentement de son visage et retombèrent sur ses genoux. René, en saisissant une, s'assit sur un tabouret à ses pieds; leurs regards se rencontrèrent.  
« Vous pleuriez en dormant, reprit-il, si vous saviez quel mal m'ont fait vos larmes ! »  
— Oui, répondit-elle avec effort, je pleurais; car je rêvais que vous ne m'aimiez plus.  
— Rêve imposteur, amie, rêve maladif! s'écria-t-il en souriant. Vous n'en auriez point de pareils si vous étiez bien portante.  
— Ou plutôt, René, je rêvais que votre amour ne m'avait jamais appartenu.  
— Posez votre main sur mon cœur, Gabrielle, regardez dans mes yeux, et voyez s'il faut en croire votre songe. »

Joignant l'action à la parole, il lui fit sentir les battements précipités de son cœur, et arrêta sur elle un long regard plein d'une flamme ardente. Un moment, elle en fut comme fascinée; ses yeux se reposèrent sur ceux du marquis avec leur expression habituelle d'amour. Mais tout à coup ils se détournèrent avec effroi; elle retira sa main comme si un serpent l'eût mordue, et un cri d'épouvante vint mourir sur ses lèvres.  
René fut saisi d'anxiété; il crut Gabrielle malade, et déjà il se levait pour aller chercher du secours, lorsqu'elle le retint par un geste impérieux.  
« Où allez-vous? demanda-t-elle d'une voix brève.  
— Prévenir l'abbé.  
— De quoi?  
— De l'état où vous êtes. Vous souffrez, Gabrielle.  
— Oh! cruellement.  
— Où donc? Qu'avez-vous?  
Elle ne répondit point, mais appuya la main sur son cœur, comme pour indiquer que la douleur était là.  
« Alors, laissez-vous soigner. Je vais chercher ma mère.  
— Non, non, je vous en supplie!  
— Au moins dites-moi ce qu'il faut faire, ce que vous prenez pour calmer cette souffrance.  
— Rien.  
— Gabrielle, pas d'imprudence; n'aggravez pas à plaisir votre indisposition.  
— Croyez-vous donc qu'elle puisse devenir sérieuse? demanda-t-elle presque avec joie.  
— Au contraire; l'abbé assure que ce ne sera rien.

— Tant pis! murmura-t-elle involontairement, la tête penchée sur sa poitrine; il serait doux de mourir!  
— Mourir! répéta René avec un cri d'angoisse qui fit frémir Gabrielle. Pourquoi parlez-vous de mourir?  
— Le repos de la tombe est profond, éternel, dit-elle d'une voix morne, sans lever les yeux.  
— Gabrielle, Gabrielle, que signifient ces sinistres paroles? La vie peut-elle bien vous être à charge? Dites, n'êtes-vous pas heureuse?  
Elle resta muette.  
« Ce silence veut-il dire non, Gabrielle?  
Pas encore de réponse; elle pria, les mains jointes, les yeux levés vers le ciel pour implorer la fin de cette épreuve.  
« Ah! j'entends, dit-il, tout frémissant d'une colère contenue. Vous n'êtes plus heureuse, car vous ne m'aimez plus.  
— René! s'écria-t-elle d'un ton de reproche déchirant, et un torrent de larmes inonda ses joues. Profondément remué par ce cri parti du cœur, le marquis répliqua vivement :  
« Si je suis dans l'erreur, pardonnez, amie, mais surtout détrompez-moi à l'instant même. Je suis si malheureux depuis que le doute me torture! Rassurez-moi, vous le pouvez d'un seul mot.  
Et comme elle se taisait, il reprit :  
« Vous êtes offensée, je le vois. Vous dédaignez de répondre à l'insensé qui a pu douter de vous. Soyez moins sévère, Gabrielle. Je ne vous ferai qu'une question. Soyez franche, votre bonheur en dépend peut-être, car René de Ternoure n'épousera

jamais une femme qui ait donné son affection à un autre. Personne ici ne songe à vous contraindre. Parlez; aimez-vous le comte Robert de Valbran?  
— Non, répondit-elle sans hésiter, avec un accent si vrai, si franc, si persuasif, que ce mot suffit pour ôter au marquis tous ses soupçons.  
— Mais il vous aime, lui?  
— Je l'ignore; il ne me l'a jamais dit.  
— Que vous me rendez heureux, Gabrielle! Je craignais qu'un autre ne vous eût offert son amour et fait regretter vos engagements avec moi. Mais pourquoi ce visage morne? Pourquoi détourniez-vous la tête? Que vous ai-je fait dont vous me gardiez rancune si longtemps? Pourquoi tout à l'heure parliez-vous de mourir? Quel sujet de désespoir avez-vous? Ne voulez-vous pas me le confier?  
Elle secoua la tête d'un air de tristesse navrante.  
« Je ne puis, répliqua-t-elle bien bas.  
— Vous ne pouvez? répéta-t-il en s'échauffant. Et si je vous disais, moi : « Je ne puis admettre qu'il y ait des secrets entre nous? »  
— Ne m'avez-vous donc jamais rien caché?  
— Rien; je vous ai ouvert mon âme tout entière.  
— M'en feriez-vous le serment, si je l'exigeais?  
— Vous ne l'exigerez pas, reprit-il, rougissant d'indignation. Je vous ai crue sur un simple mot; vous me devez la même confiance.  
Prévenue de l'idée qu'il était coupable, Gabrielle se méprit sur la cause de ce refus, qui lui déchira le cœur en lui enlevant sa dernière illusion, son faible et vague espoir que le marquis allait se justifier.

(C) La reproduction est interdite.

Turin, 12 janvier.
Demain le roi recevra en audience solennelle M. Solyns, ministre plénipotentiaire du roi des Belges.

Turin, 13 janvier.
Les journaux publient le discours prononcé par le prince Humbert à l'inauguration de la société du tir national, en le qualifiant de premier acte de S. A. R. dans la vie politique.

Le Moniteur publie la lettre suivante, adressée par M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes à Mgr. l'Evêque d'Arras.

Monseigneur,
Vous avez bien voulu m'adresser le 27 décembre dernier une lettre relative à ma circulaire sur l'admission des enfants mineurs dans les communautés religieuses.

Trois jours après, vous l'avez fait insérer dans le Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais, et elle a été aussitôt reproduite dans plusieurs journaux de Paris et de la province.

Permettez-moi, monseigneur, de ne pas m'occuper aujourd'hui de tous les griefs que vous avez accumulés contre ma circulaire, au nom de l'épiscopat et des communautés religieuses.

Vous le voyez, monseigneur, il y a dans votre diocèse, des abus que vous ignorez, qui vous ont été cachés par votre vicaire général, et qui sont condamnés par les lois du pays.

Je ne me suis point adressé à Votre Grandeur, parce que j'avais le droit, pour l'exécution des lois civiles, de m'adresser aux fonctionnaires civils.

« Attendu, dit le juge instructeur, que dans le courant d'octobre 1859, la dame Carro (pénitente du P. Bazier) conduisit, elle-même, à ses frais, Antoinette, à l'instigation de la supérieure qui lui promit, après toutefois avoir demandé et obtenu la permission de M. des Billiers, vicaire-général du diocèse et supérieur ecclésiastique de la communauté, de la recevoir quand elle se pré-

« Que trois semaines plus tard, le 2 novembre, la dame Carro ayant dit à Antoinette, pour vaincre ses hésitations : « Si vous ne partez pas aujourd'hui, je ne m'occupe plus de vous — celle-ci se rendit auprès du P. Bazier qui, au lieu d'insister sur ses devoirs de soumission et de piété filiale, aurait terminé son entretien avec elle en lui adressant ses mots : — « Partez, si vous voulez ; mais, moi, je n'en prends pas la responsabilité. »

« Que, décidée dès lors, Antoinette partit immédiatement pour Arras, à l'instigation de sa mère, et se rendit au couvent des Clarisses, conduite par une personne à qui la dame Carro avait remis une lettre pour la supérieure et une somme de dix francs pour frais de voyage ;

« Que 29 jours après son entrée, c'est-à-dire avant l'expiration du délai réglementaire, Antoinette revêtit les habits de novice.

« Que (après beaucoup de recherches inutiles) la veuve Leprêtre, poussée à bout dénonça à la justice le détournement de sa fille; que, par suite, la dame Carro, sous la menace de poursuites, dut avouer qu'Antoinette était entrée au couvent des Clarisses, à Arras, où elle fut elle-même la chercher, munie, pour qu'on ne fit pas de difficulté de la lui remettre, d'une lettre que le Père Noël, supérieur des Rédemptoristes, donna l'ordre au P. Bazier d'adresser à la supérieure des Clarisses, etc., etc. »

Maintenant, monseigneur, que j'ai renouvelé vos souvenirs effacés, je me permets de reproduire ici le passage suivant de votre lettre :

« Vous avez la police à vos ordres, monsieur le ministre, et, sans doute, elle vous rapporte bien des récits. Mais veuillez tenir pour certain que, par exemple, en ce qui me concerne, je sais mieux que la police ce qui se passe dans les maisons de mon diocèse. Eh bien ! j'affirme qu'il ne s'y commet, vis-à-vis des enfants mineurs, rien qui soit condamné par les lois de mon pays. »

Vous le voyez, monseigneur, il y a dans votre diocèse, des abus que vous ignorez, qui vous ont été cachés par votre vicaire général, et qui sont condamnés par les lois du pays.

Vous me reprochez amèrement, monseigneur, dans votre lettre, de n'avoir point destiné ma circulaire aux évêques et vous dites : — « En droit, j'ai lieu d'être surpris de ce que, sans m'avoir prévenu, ON dénonce auprès d'une autre autorité des établissements dont les lois divines et humaines m'ont confié la garde. »

« Ah ! s'écria-t-il avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

Et il sortit comme un fou. Gabrielle, haletante, tomba à genoux devant un crucifix et pria en sanglotant.

« Il ne veut pas s'écria-t-elle éperdue. Mon Dieu, protégez-moi ! »

Ah ! si René avait su tout ce que renfermait cette prière si courte ! Mais comment y aurait-il deviné le cri de détresse d'une âme épouvantée d'un amour qu'elle croit une faiblesse criminelle et demandant au Ciel de l'en guérir ?

« Ayez pitié de moi ! Vous me rendez fou avec vos réticences, avec vos plaintes muettes ou voilées, avec ce chagrin mystérieux qui vous rongé et se trahit malgré vous. Quand vous souffrez, Gabrielle, je ne puis être que malheureux ; mais ce serait pour moi un adoucissement que de connaître et de partager vos peines. Rappelez-vous ce que vous me disiez un jour : qu'entre nous deux tout devait être commun ; que vous réclamiez comme un droit votre part de mes soucis et de mes regrets. Ce même droit, je le revendique à mon tour en ce qui vous concerne ; ne me rebutez pas. Quel est l'auteur, quelle est la cause de votre tristesse ? Avez-vous à vous plaindre de quelque chose ? Je suis là pour vous venger. Un danger vous menace-t-il ? Je suis là pour vous défendre. Oh ! croyez-moi, je ne suis plus ce pauvre malade, cet insensé incapable d'agir ni de penser par lui-même. Votre amour m'a régénéré. Conservez-le moi, et fournissez-moi l'occasion de vous prouver le mien.

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

Et il sortit comme un fou. Gabrielle, haletante, tomba à genoux devant un crucifix et pria en sanglotant.

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

Et il sortit comme un fou. Gabrielle, haletante, tomba à genoux devant un crucifix et pria en sanglotant.

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

Et il sortit comme un fou. Gabrielle, haletante, tomba à genoux devant un crucifix et pria en sanglotant.

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

« Ah ! s'écria-t-elle avec un rire amer, je vous fais horreur. Rassurez-vous ; vous allez être délivrée de ma présence ! »

Après une pause, le Pape a continué à peu près en ces termes :

« J'ai toujours admiré la discipline de cette armée - je sais son grand courage, mais ces choses me touchent peu, parce que je dois chercher ma force et mon appui plus haut que sur la terre. Mais je donne à cette portion de l'armée qui est à Rome ma bénédiction ; je la donne surtout à cette portion si nombreuse de la France qui prend de tant de manières la défense de mes intérêts. Je la donne aussi à ces bons soldats qui viennent ici presque chaque jour m'entourer, et dont je puis dire, comme saint Paul, qu'ils sont ma couronne et ma joie. » - Barrier.

COUR IMPERIALE DE MONTPELLIER.

Affaire du journal le Panurge. — Condamnation à trois mois de prison et 300 fr. d'amende.

Une affaire de presse avait attiré hier un nombreux auditoire à la Chambre des appels de police correctionnelle.

Dans le dernier trimestre de l'année qui vient de s'écouler, M. Fortuné Henry, rédacteur-gérant du journal le Panurge, qui se publiait à Carcassonne, fut traduit devant le tribunal de cette ville sous la double inculpation de délits d'outrages à la morale publique religieuse et d'outrage et dérision envers la religion catholique, résultant de la publication de deux articles, au mois de septembre dernier. Acquitté sur le premier chef, le prévenu fut déclaré coupable sur le second et condamné à 300 francs d'amende.

Appel fut relevé de ce jugement par M. le procureur impérial et par M. Henry. Le rapport de cette affaire a été présenté par M. le conseiller Costa. Après avoir entendu le réquisitoire de M. Max. de Labaume, avocat-général, la Cour, malgré l'éloquente et spirituelle plaidoirie de M. Griffe, avocat du barreau de Carcassonne, a confirmé le jugement du tribunal correctionnel, mais en aggravant la peine de trois mois de prison. (Messager du Midi). — Gras.

Chronique locale.

MAIRIE DE CAHORS RÉVISION DES LISTES ELECTORALES EN 1862.

Le Maire de la ville de Cahors, A l'honneur d'informer les habitants, qu'en exécution du décret réglementaire du 2 février 1852,

Le tableau de rectification, contenant les additions et retranchements effectués à la liste des électeurs de la commune de Cahors, ainsi que la liste générale, ont été déposés ce jour-d'hui au secrétariat de la Mairie, où les intéressés pourront en prendre connaissance jusques au 25 janvier courant, à minuit.

Pendant ce délai de dix jours, tout citoyen omis sur la liste, peut réclamer son inscription, et tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale, peut réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu omis ou indûment inscrit.

En l'Hôtel-de-Ville, le 15 janvier 1862. Le Maire, CAVIOLE.

CHAPITRE IX. LA JUSTIFICATION.

« A quoi penses-tu, mon fils ? — A partir demain. » La foudre tombant à deux pas de la marquise l'eût moins effrayée que ces mots. Mais, toujours maîtresse d'elle-même, elle retint un cri près de lui échapper et répéta tranquillement :

« Partir ? pour aller où ? — N'importe, pourvu que je m'en aille.

« Partir ? pour aller où ? — N'importe, pourvu que je m'en aille.

« Partir ? pour aller où ? — N'importe, pourvu que je m'en aille.

— Et d'où te vient cette fièvre subite de voyages ? — Gabrielle me chasse de Ternouire.

— Tu n'y penses pas, René ! Gabrielle te chasser de chez toi ! — Elle ne m'aime plus ; ma présence lui est odieuse.

— Allons donc ! s'il en était ainsi, ce serait elle qui nous quitterait. Calme-toi et réfléchis un peu ; que s'est-il passé entre vous ?

— Ne me le demandez pas ; je ne m'en souviens plus ; tout ce que je sais, c'est que je lui ai dit adieu pour toujours.

— Mais je viens de la voir, et elle ne m'a point parlé de cela.

— Ah ! comment se trouvait-elle ? demanda-t-il avec une vivacité involontaire.

— Elle était abattue et elle avait les yeux rouges ; elle pria quand je suis entrée. »

Le marquis demeura pensif ; son visage s'adoucit d'abord ; puis, au souvenir de la scène de tout à l'heure, il s'anima d'une expression de rage qui fit trembler sa mère.

— Viens, dit-elle d'un ton caressant. Allons voir ce que pense l'abbé de l'état de notre malade. Cette indisposition influe peut-être sur l'humeur de Gabrielle, et peut-être as-tu fort mal interprété une irascibilité toute nerveuse. Je devine maintenant que son chagrin, c'était le regret de t'avoir affligé, et qu'elle attend la réconciliation avec impatience. Veux-tu que nous montions d'abord auprès d'elle ?

Vicomtesse de LERCHY. (La suite au prochain numéro.)

JOURNAL DU LOT

Par arrêté ministériel du 27 décembre dernier, M. Caviolle, maire de Cahors, médecin honoraire du Lycée impérial de cette ville, a été nommé officier d'Académie.

Dimanche dernier, M. Layral, auteur des poésies sur Roc-Amadour, prêchait à la Cathédrale. Il avait pris pour sujet: les passions. Son discours, plein de nobles pensées et orné de toutes les grâces d'un style élégant et fleuri, a su captiver jusqu'au bout l'attention d'un nombreux auditoire.

On nous écrit de Figeac : Le 9 janvier courant, vers cinq heures du matin, un incendie éclata, dans la commune de Sousceyrac, à une maison inhabitée, appartenant à M. Vic, notaire. En quelques instants, le bâtiment fut presque entièrement consumé. La perte est évaluée à 1,190 fr. La maison n'était pas assurée. Cet incendie est attribué à la malveillance. Les soupçons se portèrent d'abord sur le sieur L... qui avait souvent proféré contre M. Vic des menaces d'incendie. L... fut aussitôt arrêté et mis à la disposition du procureur impérial de Figeac.

Le nommé G. (Pierre), de Montcuq, âgé de 27 ans, condamné libéré, placé sous la surveillance de la police, arrive de Toulouse, muni d'effets militaires dont il ne veut indiquer l'origine. Sous la prévention du vol de ces effets, G. a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de notre ville, pour être mis à la disposition de M. le procureur impérial.

Le 14 janvier courant, il a été procédé par M. le Préfet, en Conseil de Préfecture, et en présence de M. l'ingénieur en chef du département, à l'adjudication des ouvrages et fournitures à faire pour l'entretien des routes impériales du Lot, pendant 6 années, à partir de 1862.

L'adjudication a donné les résultats suivants: Route n° 20. — 1er Lot. — M. Soulacroup (Jean), de Loupiac, adjudicataire, moyennant un rabais de 12 p. cent. Route n° 20. — 2e Lot. — M. Delbourg (Guillaume), de Cahors, adjudicataire. — Rabais: 23 p. cent. Route n° 20. — 3e Lot. — M. Delbourg (Guillaume), de Cahors, adjudicataire. — Rabais: 23 p. cent. Route n° 44. — 4e Lot. — M. Moscou (Pierre), de Cahors, adjudicataire. — Rabais: 25 pour cent. Route n° 114. — 5e Lot. — M. Boutarel (François), de Castelfranc, adjudicataire. — Rabais: 9 p. c. Route n° 122. — 6e Lot. — M. Roques (Jean), de Cahors, adjudicataire. — Rabais: 11 pour cent. Route n° 140. — 7e Lot. — M. Roques (Jean), de Cahors, adjudicataire. — Rabais: 16 p. cent.

Une décision, qui intéresse les propriétaires auxquels l'administration de la guerre a confié des chevaux pour le service de l'agriculture, vient d'être rendue par le tribunal de Toulouse.

Aux termes des instructions ministérielles, l'administration a le droit, pour s'assurer que les chevaux livrés aux propriétaires sont tenus en bon état, de procéder à des visites faites par un médecin-vétérinaire, et par une commission spéciale. Lorsqu'il est constaté de cette manière qu'il y a eu mauvais entretien, l'administration, après avoir retiré l'animal, peut, sur le fondement des constatations faites par ses soins, réclamer au propriétaire une indemnité de dépréciation? Aux termes du jugement du tribunal, la vérification ne peut lier le propriétaire que tout autant qu'elle est faite contradictoirement avec lui; lorsqu'il n'a pas été procédé ainsi, une expertise nouvelle ne pouvant pas être utilement ordonnée après que l'administration a repris l'animal, le propriétaire se trouve à l'abri de toute action.

La cour impériale de Montpellier vient de rendre un arrêt qui intéresse à un haut degré l'industrie séricicole.

Aux termes de cet arrêt, les vers-à-soie doivent être considérés comme animaux domestiques. Si nous ne faisons pas erreur, dit le Courrier de Lyon, c'est une jurisprudence qui avait été déjà établie par un jugement d'un tribunal correctionnel du Midi.

Dès-lors, le fait de détruire méchamment des vers-à-soie appartenant à autrui, en empoisonnant avec intention les feuilles de mûrier qui doivent être consacrées à leur nourriture, constitue le délit prévu par l'article 454 du Code pénal.

Voici le fait qui a donné lieu à l'instance: La femme X... de Vallon (Ardèche), cédant à un sentiment de basse jalousie, avait répandu

une certaine quantité de tabac à priser sur les feuilles de mûrier destinées à l'alimentation de vers-à-soie appartenant à un de ses voisins, et les avait fait ainsi volontairement périr.

Condamnée à vingt jours de prison, et par corps, à 16 fr. d'amende et aux frais, la femme X... en a appelé.

Par suite d'un renvoi prononcé par la cour suprême (arrêt du 14 mars 1861), cassant un arrêt de la cour de Nîmes, la cour impériale de Montpellier (chambre correctionnelle) a été saisie de cette affaire, et s'est prononcée dans le même sens que le jugement rendu par le tribunal correctionnel.

Par arrêt du 17 décembre 1861, la cour de cassation vient de décider que le propriétaire d'une usine établie sur un canal dans la partie supérieure duquel, et à une distance très-rapprochée, se trouve un moulin à farine a été bien fondé à intenter contre le propriétaire de ce moulin une action en maintenue possessoire, si celui-ci l'a troublé dans la possession annale dudit canal, en en retenant ou détournant une partie à son profit. Par la possession de ces eaux, on doit entendre non-seulement la possession de celles qui coulent dans la partie du canal intermédiaire et séparant les deux usines, mais encore de celles qui sont supérieures à l'usine en amont; on ne peut pas distinguer entre les eaux d'un même canal leur possession est indivisible et constitue un droit d'aqueduc d'où dérive une servitude apparente et continue qui autorise le possesseur à exercer l'action possessoire s'il se trouve dans les conditions qu'exige à cet égard l'article 28 du Code de procédure.

Par arrêt du même jour, la cour suprême a décidé dans quelles limites devait être renfermé le droit du propriétaire riverain supérieur dans l'usage des eaux courantes.

Le riverain supérieur d'un cours d'eau peut, à la vérité, faire usage de l'eau à son passage, sans être tenu d'en rendre une quantité égale à celle qu'il a reçue mais il doit n'user de cette eau que dans certaine mesure, et son droit ne va pas jusqu'à en user suivant l'étendue de ses besoins, ne laissant aux riverains inférieurs que ce qui reste après satisfaction entière desdits besoins. Les propriétaires inférieurs peuvent, s'ils ne leur est transmis qu'une certaine quantité d'eau trop peu considérable en égard à l'importance du cours d'eau, et aux besoins auxquels ils ont eux-mêmes à pourvoir, s'adresser à la justice afin de faire déclarer par elle dans quelles limites et de quelle manière le riverain supérieur pourra user des eaux et en absorber une partie. (Articles 644 et 645 du Code Napoléon.)

THÉÂTRE DE CAHORS.

Judi, 16 janvier 1862. Jeanne qui pleure et Jeanne qui rit, pièce en quatre actes. La Maîtresse de langues, comédie-vaudeville en un acte.

On commencera à 7 heures 1/2 précises. A l'étude: Rose de Montal, pièce en 5 actes en vers, par M. Léon Valéry (de Cahors.)

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 12 janvier 1862. 22 Versements dont 6 nouveaux... 3,673 5 72 Rembour... dont 10 pour solde... 9,453 85

TAXE DE LA VIANDE. — 5 août 1861. Bœuf: 1re catégorie, 1 05; 2e catégorie, 95c. Taureau ou Vache: 1re catég., 85c; 2e catég., 75c. Veau: 1re catégorie, 1 20; 2e catégorie, 1 10. Mouton: 1re catégorie, 1 15; 2e catégorie 1 05.

TAXE DU PAIN. — 10 décembre 1861. 1re qualité 43 c., 2e qualité 40 c., 3e qualité 36 c. Pour la chronique locale: A. LAYTOU.

Départements.

Haute-Garonne. — L'Académie des Jeux-Floraux a tenu hier une séance publique pour la réception de M. Firmin Boutan, nouvel élu.

Le récipiendaire avait choisi pour sujet de son discours le côté religieux des lettres durant la première moitié de notre siècle. L'orateur a apprécié successivement MM. de Chateaubriand, Joseph de Maistre, de Bonald, Victor Hugo, Lamartine, Lacordaire, Ravignan, Ozanam, etc. M. Octave Depeyre a répondu au récipiendaire.

M. de Rességuier a lu un Eloge de M. de Montbel, qui est l'œuvre de M. de Raynaud.

Nous avons sincèrement applaudi le récit d'une vie si digne et si noble, si féconde en enseignements pour tous. M. de Montbel n'est-il pas le type le plus parfait de l'honnête homme? fidèle à ses principes et à ses serments? Après ces trois lectures, la séance a été levée. (Journal de Toulouse.)

Lot-et-Garonne. — Les assises du premier trimestre de 1862, dans le département de Lot-et-Garonne, s'ouvriront à Agen, le 16 mars prochain, jour de lundi, à huit heures du matin. Une ordonnance de M. le Garde-des-Sceaux nomme pour les présider M. de Métié, conseiller à la Cour impériale d'Agen, et pour assesseurs, MM. Mainard et Lésueur de Pères, conseillers à la même cour. (Journal de Lot-et-Garonne.)

ANGERS. — Une mutinerie d'écoliers, qui a fini par prendre les proportions d'une sédition, a eu lieu dimanche dernier à l'Ecole des Arts-et-Métiers d'Angers.

Dix-sept élèves appartenant à la première division ont été enlevés par la troupe de ligne requise pour prêter main-forte à l'administration de l'école. Ces jeunes gens ont été renvoyés le lendemain à leurs parents.

Cette révolte au petit pied paraît avoir été occasionnée par une sage mesure prise par l'administration contre le stupide usage des brimades, c'est-à-dire des molestations dont les nouveaux sont l'objet de la part des anciens, dans certaines écoles spéciales.

Pour la chronique départementale, A. LAYTOU.

Paris.

14 janvier. Par décret du 11 janvier: Vu les articles 291 et 294 du Code pénal, la loi du 10 avril 1834 et le décret du 25 mars 1852,

Considérant les vœux manifestés par l'ordre maçonnique de France de conserver une représentation centrale;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Le grand-maître de l'ordre maçonnique de France, jusqu'ici élu pour trois ans, et en vertu des statuts de l'ordre, est nommé directement par Nous pour cette même période.

Art. 2. S. Exc. le maréchal Magnan est nommé grand-maître du Grand-Orient de France.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret. NAPOLÉON.

Les journaux annoncent que le maréchal duc de Malakoff doit décidément partir pour l'Algérie dans le courant de janvier. La frégate Christophe Colomb a été mise à sa disposition.

Le Moniteur publie les tableaux de recensement. Il en résulte qu'en janvier 1862, la population de la France s'élève au chiffre de 37,382,225 habitants.

Le Corsaire, journal quotidien, politique, littéraire et satirique, créé sous les auspices du ministère de l'intérieur, paraîtra le 15 janvier. Le rédacteur en chef serait M. Grenier, qui abandonnerait la rédaction du Constitutionnel.

Pour extrait: A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Turin, 11 Janvier. — L'Italie dit que le bruit court que le ministre des travaux publics doit présenter aux députés un projet de loi pour un emprunt de 130 millions en obligations trentenaires sur chemin de fer. Rien n'est encore décidé. M. Bastoggi avait annoncé que le ministère des travaux publics devait présenter prochainement une loi spéciale ayant pour objet de pourvoir aux dépenses affectées aux chemins de fer. La somme à demander s'élèverait à 60 millions.

Dans la chambre des députés, une interpellation a eu lieu touchant la démolition des fortifications de Messine; après une longue discussion, l'ordre du jour a été adopté.

Les deux lois sur l'enregistrement et le timbre ont été adoptées par la chambre. Ces lois auront pour résultat une augmentation de revenu d'environ 50 millions.

Le prince Oscar de Suède est arrivé à Turin. Il est logé au Palais-Royal.

Dans la séance du Sénat, le ministre de grâce et justice, répondant à l'interpellation de M. Roncalli, relative à plusieurs protestations d'évêques contre la circulaire ministérielle, déclare que le gouvernement a la ferme intention de s'opposer au clergé et de faire respecter la loi.

La Gazette officielle publie des détails sur les événements de Castellamare, en Sicile, près Palerme. Aux cris: A bas la levée! quelques turbulents se sont livrés à d'odieuses excès. Ils ont tué le capitaine de la garde nationale et pillé sa maison, ainsi que celle d'un négociant réputé libéral. Quelques troupes ont été envoyées en toute hâte de Palerme, pour rétablir l'ordre. Cette mission a été remplie avec célérité. Cinq des pillards ont été fusillés. La population a fait à la troupe un accueil enthousiaste.

Hier, malgré le jour des Rois, qui, pour Rome, est une des fêtes solennelles, le Saint-Père a convoqué le Consis-

toire pour nommer le nouvel archevêque de Varsovie et pour annoncer la mort du roi de Portugal et le service funèbre qui a eu lieu pour ce souverain dans la chapelle Sixtine, le 14 janvier.

Le nouvel archevêque de Varsovie est Mgr. Felinski, prêtre qui n'a que 38 ans. Il a été présenté au Saint-Siège par la cour de Saint-Petersbourg, et le Pape n'a fait aucune opposition: il a été au contraire, très satisfait de cette présentation, car les informations reçues sur la capacité, le zèle et les opinions de Mgr Felinski sont excellentes. Le gouvernement russe a pressé le Saint-Père de vouloir bien approuver ce choix, et pour déférer à son vœu, on a convoqué un consistoire extraordinaire. Les Polonais qui se trouvent à Rome sont également très satisfaits de ce nouveau prélat.

La Russie paraît avoir l'intention de se rapprocher du Saint-Siège. Elle a porté et porté encore des plaintes au Pape sur la conduite des Polonais, en alléguant que sous le manteau de la religion, ils couvrent un esprit révolutionnaire, et elle demande au Saint-Père d'user envers eux de l'autorité de sa parole. Le Saint-Siège a répondu qu'avant tout il fallait que le gouvernement russe fût fidèle aux promesses faites aux Polonais, et au concordat conclu à Rome en 1847.

Il a fait observer que le gouvernement du Czar n'a jamais voulu admettre un représentant pontifical, qui fût en mesure de s'occuper de la situation véritable des catholiques sous le gouvernement Russe, d'en défendre les droits et de tenir la cour de Rome informée de l'état des choses. Cette réponse aurait fait une grande impression sur le gouvernement Russe, et il paraît résolu à autoriser le Saint-Siège à envoyer un nonce apostolique auprès de la cour de Saint-Petersbourg. Si nous devons même en croire un personnage haut placé, l'empereur de Russie aurait désiré avoir comme nonce auprès de lui, Mgr. Chigi, qu'il a connu à Moscou, en 1856.

En annonçant la mort du jeune roi de Portugal, le Saint-Père n'a point prononcé d'allocation, comme c'est l'usage lorsque les papes communiquent à leur consistoire la nouvelle de la mort d'un roi catholique; il a seulement dit que Dieu venait d'enlever dans sa jeunesse ce roi aux abominations du monde, afin que son âme n'en fût pas souillée. Le jour des funérailles il n'a pas été prononcé d'oraison funèbre, ce qui est aussi en dehors des usages de la cour de Rome.

Il est vrai que les relations entre le Saint-Siège et le gouvernement Portugais sont pour le moment très peu cordiales. Le nonce apostolique, à Lisbonne, n'a plus que très peu de rapports avec le gouvernement, et le ministre de Portugal à Rome a trouvé un prétexte pour se faire rappeler. Le motif de ce désaccord est la violation du concordat de la part du gouvernement de S. M. très fidèle.

Le départ du nonce de Paris est toujours ajourné. On assure qu'il ne partira qu'après l'ouverture de la session législative par l'empereur des français.

Le Saint-Père vient d'instituer une nouvelle congrégation qui doit s'occuper exclusivement des affaires du Rit oriental. Le cardinal Bernabo est nommé préfet de cette congrégation, et le cardinal Simesni, secrétaire.

PRUSSE.

Le roi a gardé la chambre quelques jours à raison d'une indisposition qui n'inspire aucune inquiétude.

La nomination du docteur Meyer de Heidelberg comme conseiller de légation au ministère des affaires de Prusse, produit une certaine sensation. Le docteur Meyer a été dans le temps secrétaire particulier de la reine; mais il est Israélite et membre du National Verein et c'est cette dernière circonstance surtout qui fait remarquer sa nomination. On a aussi prétendu que M. Meyer serait nommé secrétaire particulier du roi.

PORTUGAL.

Lisbonne, 3 janvier. — Dès son arrivée à Lisbonne, le général comte Roguet a eu l'honneur d'être admis à remplir auprès du roi la mission extraordinaire qu'on lui a confiée. S. M. a accueilli l'aide de camp de l'Empereur avec les témoignages de la plus grande bienveillance, et pour être plus tôt en possession des lettres autographes dont il était porteur, elle a daigné le recevoir à sa résidence de Caxias, avant le terme de la retraite absolue qu'elle s'est imposée.

L'autopsie du corps du duc de Béja a fourni aux vingt médecins qui en ont été chargés, la preuve irrécusable que S. A. R. avait succombé au typhus le plus caractéristique. Pour éviter dans les circonstances actuelles, toute occasion de désordre, il n'y a pas eu de service solennel à San Vicente, et le corps du feu prince a été déposé dans l'église de Bélem, en présence seulement des ministres et d'un petit nombre de personnes. Un soldat et un officier du régiment de lanciers, qui formait la haie, se sont évanouis en voyant passer le funèbre cortège de leur jeune colonel. (Correspondance particulière du Moniteur.)

AMÉRIQUE.

New-York, 29 décembre. — Une bataille est imminente dans le Kentucky, 60,000 fédéraux ont passé la rivière de Green.

CHINE.

Une dépêche recue par la voie de Saint-Petersbourg annonce que par un ordre du prince Kong, régent, rendu au nom du jeune empereur de Chine, le prince Se-Tchenn a été décapité, et que deux autres mandarins ont été condamnés à se donner la mort. Quelques éclaircissemens nous paraissent nécessaires pour faire comprendre le sens de cette dépêche que publie le journal belge le Nord.

L'empereur Hieng-Foung, qui vient de mourir dans un âge peu avancé, a agi pendant son règne d'après les conseils d'un petit groupe de courtisans pervers à la tête desquels se trouvaient les princes Tchenn et Se-Tchenn, alliés à sa famille. Ces personnages lui ont fait suivre vis-à-vis de l'Europe, une politique qui l'a perdu. Ils l'ont excité à des débauches qui ont hâté sa fin, et lui ont fait signer

un testament qui plaçait la régence entre leurs mains. Après sa mort, ils avaient formé le projet de faire périr le prince Kong, de chasser les Européens de l'Empire, et de garder à Jehol le jeune Empereur prisonnier entre leurs mains — Ce plan a été déjoué. On doit s'en féliciter pour le salut de l'ordre en Chine et de la dynastie. Le prince Kong, aujourd'hui tout-puissant, est aussi dévoué aux intérêts de la civilisation qu'à ceux de l'Empereur dont il est tuteur. E.-B. Gullaud. (Patrie)

— Les dernières nouvelles de Chine, en nous annonçant le changement notable qui s'est opéré tout récemment dans la politique intérieure de ce vaste pays, ont établi que le gouvernement du jeune Empereur se trouve aujourd'hui par la force des choses, placé sous le protectorat de fait de trois grandes puissances Européennes, qui sont la France, l'Angleterre et la Russie.

Il est aujourd'hui prouvé que leur action a amené la chute du parti hostile aux Européens, le triomphe du prince Kong et celui des ministres libéraux qu'il a pris pour collaborateurs.

L'influence de la France en Asie a grandi depuis quelques années dans des proportions considérables et cette influence est destinée à s'étendre encore. Nous croyons savoir que le gouvernement de l'Empereur est décidé à employer tous les moyens nécessaires pour la développer. On assure que, dans ce but, notre division navale des mers de Chine va être réorganisée. Elle portera, dit-on, le titre de division navale de la Chine et du Japon. (Patrie)

Pourextrait : A. LAYTOU.

**Faits divers.**

Un des plus riches habitants de Sarrebourg, M. Lallemand, vient de mourir à Lixhen; on a trouvé chez lui 136,000 fr. en numéraire, dont une partie en pièces de 48 fr. et en louis de 24 fr. Sa fortune, évaluée à plus de 1,200,000 fr., échoit à des collatéraux, divisés en quatre souches principales. M. Lallemand était célibataire, et n'a pas laissé de testament. Parmi ses héritiers, on cite un maréchal-

ferrant de Bouzonville (Moselle), qui aurait pour sa part plus de 100,000 fr.

(ECHO DE L'EST.)

Le 1er janvier, à Fourdrain (canton de La Fère), un mendiant, nommé Célestin Certeaux, vieillard de soixante-sept ans, se trouvant un peu pris de boisson dans la soirée, pénétra dans l'arrière-boutique du sieur Hazard, tonnelier, dans l'intention de se reposer sur un tas de copeaux; malheureusement, avant de se s'endormir, Certeaux alluma sa pipe. Bientôt après la boutique était en feu, de prompts secours étouffèrent ce commencement d'incendie. Mais l'infortuné mendiant avait péri dans les flammes.

— Voici un fait qui pourra donner une idée de la quantité de lettres qui ont été expédiées à l'occasion du premier jour de l'an. Dans la seule journée du 31 décembre, l'administration des postes de Lyon a vendu pour 21,000 fr. de timbres-postes. — Dans ce chiffre n'est pas compris celui des timbres postes vendus dans les bureaux de tabac, et qui, certainement, est au moins égal au premier. (Salut Public).

— La liste est déjà longue des têtes royales que la mort a frappées dans ces derniers temps. Le roi de Prusse s'est éteint lentement, pendant peu à peu l'usage de ses facultés; le fils aîné de don Carlos, le comte de Montemolin, prétendant à la couronne d'Espagne, est mort subitement avec sa femme et son plus jeune frère, dans le château de la duchesse de Berry; le comte de Syracuse a été foudroyé en quelques heures; Abdul-Medjid a succombé à un épuisement prématuré; le jeune roi de Portugal a été enlevé en huit jours avec son frère, et le mari de la reine d'Angleterre, il y a peu

de jours plein de force et de santé; vient de disparaître à son tour subitement.

Pour extrait : A. LAYTOU.

**BULLETTIN COMMERCIAL.**

Condom, 12 janvier.

A Eauze, jeudi dernier, une certaine animation se manifesta sur le marché des eaux-de-vie, et elle se continua hier à Condom. De la hausse, sans motif toutefois bien déterminé. Au dire de quelques-uns, et cela paraît au surplus vérifié, des vendeurs confiants dans un mouvement inverse, c'est-à-dire à la baisse, se sont laissé aller à vendre à l'intérieur à trop bon marché; ce qui les oblige, pour se couvrir, à subir les prétentions de la propriété.

Les quantités traitées dans la semaine peuvent être évaluées à cent, cent cinquante, peut-être deux cents pièces, et les derniers prix qui ont prévalu, et paraissent assez fermes, sont les suivants : Haut-Armagnac, 100 f.; Ténarèze, 105 f.; Bas-Armagnac, 110 à 112 f. 50 cent.

Il est à craindre que cette hausse rende encore plus rare la demande dans nos contrées; et cela nuirait à la fois au commerce et à la propriété, puisqu'en définitive la denrée ne s'écoulerait pas, du moins en entier.

Les vins rouges et blancs sont complètement délaissés. (J. de Condom.)

VILLE DE CAHORS. Marché aux grains. — Mercredi, 13 janvier.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	227	79	29' 23	78 k. 240
Mais.....	65	30	16' 07	»

**BULLETTIN FINANCIER.**

BOURSE DE PARIS.

13 janvier 1862.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
<b>Au comptant :</b>			
3 pour 100 .....	68 90	» 50	» «
4 1/2 pour 100.....	97	» »	» 30
Obligations du Trésor ..	443 75	» »	» »
Banque de France.....	2920	» »	» 40

14 janvier.

<b>Au comptant :</b>			
3 pour 100 .....	68 95	» 05	» »
4 1/2 pour cent .....	97 10	» »	» 20
Obligations du Trésor ..	443 75	» »	» »
Banque de France.....	2950	» 30	» »

15 janvier.

<b>Au comptant :</b>			
3 pour 100 .....	69	» 05	» »
4 1/2 pour 100.....	97 25	» »	» 05
Obligations du Trésor ..	442 50	» »	» 4 25
Banque de France .....	2950	» »	» »

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Naissances.

- 11 janvier. Lestrade, Marie-Louise.
- 13 — Soulié, Marie-Anna.
- 13 — Lartail, Laure-Marie-Thérèse-Caroline.

Décès.

- 13 — Bonneval, Françoise, veuve Troussel, sans profession, âgée de 76 ans.
- 13 — Pradeau, Pierre, sans profession, époux de Jeanne Bonnemort, âgé de 56 ans.
- 14 — Mounié, Antoine, chiffonnier, époux de Marie Antollet, âgé de 63 ans.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU

En vente chez M<sup>me</sup> veuve Richard, libraire à Cahors, et chez tous les Libraires du département.

# CALENDRIER

Statistique, Administratif et Commercial

## DU DÉPARTEMENT DU LOT POUR 1862

Contenant les Adresses des principaux Négociants, Commerçants, etc., du département. — Les Foires du Lot, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze et de la Dordogne, ont été scrupuleusement prises en entier dans les Annuaire de ces préfectures.

On trouve toujours chez M<sup>me</sup> Richard, les ouvrages de Religion et d'Histoire des meilleurs auteurs; un grand assortiment de livres pour distributions des Prix, les Ouvrages classiques et l'Article de bureau au complet.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France

**MAISON GREIL**

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournot, à l'angle de la rue Fénelon.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. U. CALMETTE, A CAHORS.

L'Art de découvrir les **SOURCES**, par M. l'abbé

Paramelle; 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-8°..... 5 fr.

**CASTANET**

LITHOGRAPHE, A CAHORS

Cartes de Visite

Billets de mariages, etc., etc.

**AVIS**

Les sieurs MANDELLI, frères, ont l'honneur de prévenir leur nombreuse clientèle qu'ils viennent de recevoir, cette année, de Paris, un bel assortiment d'articles nouveautés pour étrennes.

Ces articles sont des plus frais des plus élégants et des plus variés.

En conséquence, ils invitent le public à visiter leur magasin, convaincus, d'avance, qu'ils sont à même de satisfaire à l'exigence de tous les goûts.

Vente à prix fixe et modéré. Galerie Bonafous, à Cahors.

**TABLEAU DES DISTANCES**

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

**SE VEND A CAHORS,**

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, 6.

PRIX : 1 FRANC.

**CHANGEMENT DE DOMICILE**

**AU PAUVRE DIABLE**

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

F. LABIE a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son magasin de nouveautés sur les Fossés, maison Vernet, ex-pharmacien. Voulant, autant que possible, vendre les marchandises, qui se trouvent dans son magasin, F. LABIE vient de leur faire subir un rabais considérable de 25 à 30 pour cent, au moins.

Le sieur FERANDO a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de mettre en exploitation la belle Briqueterie de la veuve Alazard, renommée par la bonne qualité de ses produits.

Comme par le passé, cette briqueterie s'efforcera de fournir une qualité de tuiles supérieure à ce qu'on peut trouver de bon à Cahors et aux mêmes prix que chez les autres fabricants.

Un four à chaux est joint à la briqueterie, et la qualité de cette marchandise est assez connue en ville, pour n'avoir pas ici à la faire ressortir.

M. FERANDO continue toujours son commerce de charbon en gros et en détail.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.